

nationale soient aussi efficaces que possible. Cela signifiait qu'il fallait accorder aux grandes puissances une place particulière au Conseil de sécurité («le pouvoir et la responsabilité doivent aller de pair»). Toutefois, le Canada était résolu à ce que les petites et moyennes puissances aient voix effective à toutes les décisions qui leur imposeraient des obligations ou qui toucheraient à leur sécurité.

De plus, le principe de la coopération internationale pour le développement économique et social intéressait beaucoup les Canadiens. Dans ce domaine, la délégation du Canada soumit plusieurs propositions, tendant à élucider le texte de Dumbarton Oaks et à mettre ses dispositions dans un ordre plus logique.

a) *Le Conseil de sécurité*

Le Pacte de la Société des Nations donnait à l'Assemblée et au Conseil une juridiction concourante pour le règlement pacifique des différends et l'adoption des mesures coercitives. Toutefois, selon la Charte des Nations Unies, la principale responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité est conférée au Conseil de sécurité, lequel au titre de certains pouvoirs spécifiques peut recommander à ses membres d'agir pour le maintien de la paix. A Dumbarton Oaks, on reconnaît que le fondement du nouveau système de sécurité repose sur la collaboration continue des grandes puissances, qui deviendront donc des membres permanents du Conseil de sécurité ayant droit de veto sur toutes les affaires sauf les questions de procédure.

Le Canada a accepté ce concept plus réaliste du rôle et des fonctions du Conseil de sécurité qui sera probablement plus efficace contre l'agression que le régime de la Société des Nations. Entre-temps, la délégation du Canada désirait l'assurance que «les puissances moyennes» participeraient aux mesures pour le maintien de la paix. Ces efforts amenèrent plusieurs changements à la Charte.

Sur les instances du Canada et de plusieurs autres États, on adopte pour la Charte une idée «fonctionnelle» concernant l'élec-